FORMULAIRE DE DEMANDE

CONSTRUCTION : BÂTIMENT PRINCIPAL

(CE DOCUMENT N'EST PAS UN PERMIS)

Municipalité de Saint-Jacques

Information sur l'immeuble visé par la demande	
Matricule	
Désignation cadastrale (Numéro de lot)	
Adresse	
Usage de l'immeuble	

Identification du propriétaire	
Nom	
Adresse	
N° de téléphone	
Courriel	

Identification du requérant *(Si diffèrent du propriétaire, fournir une procuration)*	
Nom	
Adresse	
N° de téléphone	
Courriel	

Description des travaux	
Type de bâtiment	
❑ Résidentiel ❑ Commercial ❑ Industriel	❑ Public ❑ Agricole ❑ Autre
Échéancier et coût estimé des travaux de construction	
Date de début des travaux (AAAA/MM/JJ)	
Date de fin des travaux (AAAA/MM/JJ)	
Coût estimé des travaux	

Exécutant des travaux			
❑ Propriétaire	❑ Entrepreneur licencié	❑ Gestionnaire de projet	❑ Donneur d'ouvrage
Nom			
Adresse			
N° de téléphone			
Courriel			
N° RBQ			

Documents à fournir pour l'analyse de votre dossier
Veuillez cocher les documents fournis *
❑ Procuration du propriétaire (Si le demandeur n'est pas propriétaire) autorisant le mandataire à agir en son nom.
❑ Un certificat d'implantation doit être préparé par un arpenteur-géomètre, montrant : – Les dimensions et la superficie du terrain. – Les niveaux actuels et projetés du sol, mesurés à partir d'un repère situé sur le terrain ou en bordure de celui-ci. – Les lignes de terrain et les rues adjacentes. – La localisation et la projection au sol du bâtiment faisant l'objet de la demande ou déjà existant. – La localisation de tout cours d'eau protégé situé à moins de 100 mètres et de la bande de protection riveraine, le cas échéant.
❑ Les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis pour compréhension claire du projet de construction et de son usage. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle et être signés et scellés par un professionnel membre d'un ordre professionnel.

❑ Lorsque des plans, des détails d'architecture et de structure sont exigés, ils doivent comprendre les plans suivants :
- Plan d'architecture préparé par un architecte si exigé en vertu de la Loi sur les architectes ou par un technologue.
- Plan de fondation et structure, préparé par un ingénieur en vertu de la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'exigé.

❑ Un plan à l'échelle des aménagements extérieurs et paysagers comprenant :
- Le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement et de déchargement.
- L'aménagement paysager projeté des espaces libres, incluant la localisation et la largeur des passages piétonniers, la localisation des clôtures, haies et murets ainsi que la localisation et les dimensions de tout espace vert (Gazon, arbres et arbuste).
- L'emplacement de murs de soutènement.
- Le niveau de la nappe phréatique, s'il y a lieu.
- La localisation des installations septiques s'il y a lieu.
- La localisation de tout cours d'eau et de la bande de protection riveraine pour les terrains riverains.
- L'emplacement des servitudes.

❑ Une étude technique signée et scellée par un ingénieur démontrant la possibilité de construire sans danger dans une zone de glissement de terrain, s'il y a lieu.

❑ Une estimation du coût probable des travaux.

❑ Un échéancier montrant le temps nécessaire pour la réalisation des travaux.

❑ Les divers permis, certificats et autorisations requis par les autorités gouvernementales, s'il y a lieu.

❑ Les ententes notariées requises.

❑ Les plans et devis relatifs à une fondation sur pieux vissés doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs.

❑ Tout autre renseignement ou document utile à la compréhension du projet.

❑ **Paiement des frais :**

Nouvelle construction résidentielle	Unifamiliale 400 $ De 1 logement et plus : 400 $ + 200 $ par logement **Dépôt de garantie** : 1 000 $ (Remboursable suite à la réception d'un certificat de localisation)
Nouvelle construction (Industrielle, commerciale ou institutionnelle)	300 $ + 2 $ pour chaque tranche de 1 000 $ **Dépôt de garantie :** 1 000 $ (Remboursable suite à la réception d'un certificat de localisation)
Nouvelle construction agricole	300 $ **Dépôt de garantie :** 1 000 $ (Remboursable suite à la réception d'un certificat de localisation)
Nouvelle installation d'élevage	300 $

*** Des documents supplémentaires peuvent être exigés**

Les documents nécessaires varient selon la nature et l'utilisation du bâtiment. En conséquence, veuillez-vous adresser au service de l'urbanisme pour obtenir des informations complémentaires.

Déclaration du requérant

Je soussigné (e) _____, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-haut sont complets et exacts. Je déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur.

Signature du requérant	
Nom et prénom	
Date (AAAA/MM/JJ)	

Le dépôt d'une demande d'autorisation peut être effectué en personne, par voie postale ou par courriel aux adresses mentionnées :

- Courriel : infourbanisme@st-jacques.org
- Téléphone : 450 839-3671, poste 7660
- Garage municipal : 186, rue Saint-Jacques, Saint-Jacques (QC), J0K 2R0

Tous les plans doivent être fournis à la fois en version papier et en format électronique (PDF).

La demande est traitée dès que tous les documents requis sont reçus et que le paiement (Argent comptant, débit ou chèque) a été effectué.

NOUS PROTÉGEONS VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Municipalité de Saint-Jacques est attentive à la protection de vos renseignements personnels et s'assure de respecter vos droits et obligations en vertu des lois applicables au Québec.

Étant donné que par le présent formulaire vous êtes appelés à confier des renseignements personnels à la Municipalité, voici ce que nous portons à votre attention :

1. Les renseignements demandés dans ce formulaire ont pour but de vous identifier, de traiter la demande que vous déposez au moyen du présent formulaire et de vous contacter en cas de besoin.
2. Le complément de ce formulaire est obligatoire pour que la Municipalité soit en mesure de traiter votre demande.
3. Le refus de transmettre les renseignements personnels demandés pourrait empêcher la Municipalité de répondre à votre demande.
4. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander d'accéder aux renseignements personnels que nous détenons sur vous.
5. Vous pouvez aussi, selon le cas, exiger que nous rectifiions celui qui serait inexact, incomplet ou équivoque, ou que nous retirions celui que nous aurions malencontreusement utilisé, conservé ou collecté sans autorisation[1].
6. Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation ou la communication de votre renseignement personnel, sous réserve des exigences prévues par la loi, tels les délais de conservation légaux, le respect des obligations contractuelles, etc.

[1] Veuillez vous adresser à la personne responsable de la protection des renseignements personnels pour l'exercice de vos droits ou le dépôt d'une plainte à ce sujet :

Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière
josee.favreau@st-jacques.org